



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**98<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 8 - 10 mai 2019**

UNIDROIT 2019  
C.D. (98) 11  
Original: anglais  
avril 2019

**Point n° 11 de l'ordre du jour: Correspondants**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Résultats de la procédure de renouvellement des correspondants actifs et institutionnels</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des résultats de la procédure de renouvellement</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2016 - C.D.(95) 10</i>

**INTRODUCTION**

1. Les premiers correspondants de l'Institut ont été nommés par le Conseil de Direction à sa 18<sup>ème</sup> session (1947) afin de permettre à l'Institut d'obtenir des informations et des conseils concernant le droit des Etats-Unis, qui n'était pas à l'époque un Etat membre d'UNIDROIT. Le Conseil de Direction (toujours sous sa forme restreinte en attendant la première élection de ses membres conformément au nouveau Statut organique de l'Institut) a désigné deux correspondants nord-américains et un italien. Des critères nouveaux et différents pour la nomination des correspondants ont été progressivement introduits par la suite, avec un accent particulier mis sur l'emploi de cette institution comme démonstration d'appréciation et de gratitude envers ceux qui avaient travaillé étroitement à l'élaboration des instruments d'UNIDROIT et/ou qui avaient été étroitement impliqués dans leur promotion. Cette nouvelle politique a conduit à une forte augmentation du nombre des correspondants: de 3 en 1947 à 28 en 1955, 33 en 1965, 92 en 1985, 152 en 1995, 175 en 2006.

2. Suite à la décision du Conseil de Direction en 2006 de revitaliser le réseau des correspondants d'UNIDROIT, un examen approfondi de la question a été effectué par le Conseil dans un premier temps, puis par un Sous-comité désigné à cette fin et présidé par le Professeur Henry Gabriel<sup>1</sup>. Plusieurs nouvelles mesures ont été adoptées par le Conseil, notamment:

- a) la création d'une nouvelle catégorie de *correspondants institutionnels*;
- b) la fixation d'un *délai* de trois ans *pour le mandat des correspondants*;
- c) la rédaction d'une définition claire des *fonctions* des correspondants (voir l'Annexe II);

<sup>1</sup> Le rapport du Sous-comité figure à l'Annexe I. Les membres du sous-Comité étaient: Prof. Henry Gabriel, M. Jan Govey et M. Stanislaw Soltysinski.

- d) la création de nouvelles règles pour la *nomination et le renouvellement du mandat* des correspondants (voir l'Annexe II);
- e) la création de deux catégories de correspondants: une première pour les correspondants actifs et une autre pour les *correspondants émérites* ayant grandement contribué aux travaux d'UNIDROIT dans le passé.

3. Les correspondants ont été contactés conformément à ces nouvelles règles en 2012-2013, et le Conseil, en 2014, a approuvé les conclusions du Sous-comité de reconduire les correspondants qui avaient exprimé le souhait de maintenir leur statut pour une période de trois ans à compter de juin 2013, et de classer les autres correspondants comme *correspondants émérites*.

4. A sa 94<sup>ème</sup> session (2015), le Conseil de Direction (1) a approuvé le renouvellement des correspondants actifs et institutionnels sur la base des nouvelles règles; (2) a nommé quatre nouveaux correspondants actifs pour un mandat de trois ans; et (3) a décidé que le renouvellement des correspondants actifs et institutionnels coïnciderait avec les propositions de nouvelles nominations tous les trois ans (UNIDROIT 2016 - C.D. (95) 10).

## I. ETAT ACTUEL

5. Après une mise à jour du réseau de correspondants conformément aux nouvelles règles, UNIDROIT compte 46 correspondants "actifs", 1 correspondant "institutionnel" (juin 2016 - mai 2019, voir l'Annexe III) et 53 correspondants "émérites" (voir l'Annexe IV).

6. Le Secrétariat a la tristesse de devoir annoncer le décès en janvier 2018 du Professeur Jan Ramberg, correspondant d'UNIDROIT depuis 1980. Le Professeur Ramberg a été Secrétaire Général du Comité maritime international. Professeur émérite suédois spécialisé en droit commercial, il a été juge d'arbitrage national et international. Il a également été membre de la Cour d'arbitrage internationale de Londres et a été impliqué dans le développement du droit et des pratiques du commerce international pendant plus de trois décennies. Grâce à sa précieuse contribution, il a permis une vaste diffusion des travaux d'UNIDROIT, en particulier dans le domaine du droit des transports.

7. Le Secrétariat a également la tristesse d'annoncer le décès du Professeur Ole Lando le 5 avril 2019. Correspondant d'UNIDROIT depuis 1980 également, le Professeur Lando était un éminent juriste de droit international privé, l'un des pionniers du droit européen des contrats et l'un des plus éminents juristes danois et du monde entier. Le Professeur Lando a été très impliqué dans la préparation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (éditions de 1994, 2004 et 2010) en tant que membre du Groupe de travail. Il était également connu pour les Principes du droit européen des contrats (il a créé et dirigé les trois "Commissions pour le droit européen du contrat" qui ont élaboré ces Principes). Le Professeur Lando était également membre fondateur de l'Institut de droit européen (ELI).

## II. RENOUELEMENT DES CORRESPONDANTS ACTIFS ET INSTITUTIONNELS

8. Le mandat des 46 correspondants actifs et du seul correspondant institutionnel arrivera à échéance le 31 mai 2019 et, conformément aux nouvelles règles, le Secrétariat d'UNIDROIT a contacté les correspondants actifs pour savoir s'ils souhaitaient être renouvelés dans leurs fonctions pour une durée de trois ans, allant de juin 2019 à mai 2022 (34 sur 46).

9. Il ressort de la procédure de renouvellement que:

- 24 ont explicitement souhaité être maintenus dans la catégorie des correspondants actifs et indiqué les domaines d'activité d'UNIDROIT auxquels ils proposent de collaborer

(certains ont également fait des observations sur le futur projet de Programme de travail pour la période triennale 2020-2022 <sup>2</sup>),

- 6, bien que n'ayant pas répondu, ont activement collaboré avec le Secrétariat sur divers projets en cours ou pour la promotion d'instruments d'UNIDROIT au cours des trois dernières années,
- 1 correspondant institutionnel a répondu favorablement à la demande.

10. En conséquence, le Secrétariat suggère que 30 correspondants soient maintenus comme correspondants actifs (dont un correspondant institutionnel) (voir l'Annexe V).

### **III. PROPOSITIONS POUR LA NOMINATION DE NOUVEAUX CORRESPONDANTS**

11. Le Secrétaire Général étudie les moyens d'améliorer la visibilité de l'Organisation dans un proche avenir, notamment en renforçant le rôle du réseau de correspondants. Il suggère par conséquent qu'aucun nouveau correspondant ne soit nommé cette année pour la période 2019 - 2022. Lors de la prochaine session du Conseil de Direction, une proposition détaillée sur la question des correspondants sera présentée pour discussion et approbation.

11. Afin de faciliter la poursuite de la réflexion sur le réseau de correspondants, le Secrétariat a dressé un tableau indiquant la répartition des correspondants d'UNIDROIT par région et par pays (voir l'Annexe VI).

### **IV. ACTION DEMANDEE**

12. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note du rapport du Secrétariat des résultats de la procédure de renouvellement des correspondants actifs dont le mandat arrive à échéance le 31 mai 2019 ainsi que de la proposition du Secrétaire Général.*

---

<sup>2</sup> Voir les observations des correspondants dans le document UNIDROIT C.D. (98) 14 rév.2 (Annexe 10)

## ANNEXE I

**Rapport et recommandations du Sous-Comité du Conseil de Direction sur les correspondants d'UNIDROIT à la 92<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction**

## CONTEXTE

Lors du dernier Conseil de Direction en mai 2012, à la demande du Président d'UNIDROIT, le Conseil de Direction a nommé un Sous-Comité chargé d'étudier à nouveau la politique du Conseil concernant la nomination et les fonctions des correspondants de l'Institut. Le Sous-Comité présente ici son rapport et sa recommandation.

Le Sous-Comité note qu'en 2006 lors de la 85<sup>ème</sup> session, le Conseil, ayant souligné "la situation plutôt détériorée concernant les correspondants de l'Institut" a nommé un Sous-Comité chargé de faire des recommandations sur la question des correspondants. Lors de la réunion du Conseil de Direction en 2007, le Sous-Comité a proposé que les correspondants actuels et futurs soient nommés pour un laps de temps, sujet à renouvellement.<sup>3</sup> Après avoir discuté cette proposition, le Conseil a convenu à l'unanimité que les correspondants devaient être nommés pour une période de trois ans. Le Conseil avait alors souligné les fonctions des correspondants qui consistaient à :

1. participer, sur invitation du Président, aux comités d'études d'UNIDROIT;
2. fournir, à la demande du Secrétariat, des informations sur le droit national et les développements sur le plan international (et régional) dans des domaines étudiés par UNIDROIT et des observations sur les instruments juridiques en cours de préparation et suggérer de nouveaux sujets pour une étude future;
3. promouvoir les instruments d'UNIDROIT dans les milieux des affaires, professionnels et universitaires à travers la publication d'articles dans des journaux et organisation et/ou participation à des réunions destinées à présenter les travaux de l'Institut, achevés et en cours;
4. contribuer à la Revue de droit uniforme (articles, jurisprudence, informations sur les congrès, matériel bibliographique, etc.) et, à la lumière de la décision prise par le Conseil de Direction à sa 75<sup>ème</sup> session, fourniture de matériel pour la banque de données d'UNIDROIT sur le droit uniforme;

---

<sup>3</sup> Le Sous-Comité a proposé que la lettre suivante soit envoyée aux correspondants:  
Cher/chère,

En votre qualité de correspondant d'UNIDROIT, vous recevez des documents de l'Institut. En outre, tous les trois ans, le Secrétariat sollicite votre opinion sur le Programme de travail de l'Institut. Nous sommes bien évidemment conscients de vos nombreux engagements et ne souhaitons pas aggraver le poids qui vous a incombé pendant des années dans l'intérêt des parties prenantes de nos activités. Le Conseil de Direction m'a chargé de vous contacter pour savoir si vous ne préféreriez pas être rayé de la liste des destinataires du matériel mentionné ci-dessus et des personnes sollicitées à donner leur avis.

En outre, le Conseil de Direction envisage de restructurer le système dans son ensemble. Le résultat le plus probant sera la nomination de correspondants pour [deux/trois/cinq] ans. Pourriez-vous indiquer votre intérêt à être reconduit pour le prochain cycle ? Votre opinion sur le Programme de travail triennal continuera à représenter pour nous une priorité. Evidemment, nous accueillerions volontiers toute contribution sur les projets actuellement en préparation.

En cas de non réponse de votre part d'ici [*date limite deux mois*], le Conseil et le Secrétariat interpréteront votre silence comme un accord pour être relevé de vos fonctions de correspondant et pour que votre nom soit effacé de la liste.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer mes salutations les plus distinguées."

#### 5. médiation des correspondants des Etats non membres avec leurs Gouvernements.<sup>4</sup>

UNIDROIT comptait alors 175 correspondants mais on a fait observer que dans plusieurs cas les ceux-ci étaient décédés et dans d'autres cas la liste des contacts des correspondants était inexacte. Le Conseil a suggéré au Secrétariat d'écrire à chacun d'entre eux pour savoir s'ils souhaitaient continuer d'être correspondants. En outre, la lettre spécifiait que l'absence de réponse pouvait être interprétée comme une indication que le correspondant ne souhaitait plus remplir les fonctions de correspondant à l'avenir. Seuls dix correspondants ont répondu à cette lettre.<sup>5</sup> Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de faire une dernière démarche auprès des correspondants en sommeil, au terme de laquelle on pourrait procéder à la radiation de certains noms et à établir une nouvelle liste.

Lors du Conseil de Direction de 2008, le Secrétariat a présenté une nouvelle liste et a suggéré de nommer les correspondants qui y figuraient pour une période de trois ans, de mai 2008 à avril 2011. Le Conseil de Direction ayant appuyé cette recommandation, le Secrétariat a établi une nouvelle liste des membres actifs.

En 2009, le Conseil de Direction a approuvé la nomination d'un nouveau correspondant.<sup>6</sup> Il a également nommé, en 2010, un nouveau correspondant.<sup>7</sup> UNIDROIT comptait donc, en 2010, 103 correspondants et 2 correspondants institutionnels, la nomination de la plupart d'entre eux arrivant à échéance en avril 2011.<sup>8</sup>

---

<sup>4</sup> Le Sous-Comité a noté que ce sont précisément les fonctions mentionnées par le Conseil de Direction en 1996 lors de sa 75<sup>ème</sup> session.

<sup>5</sup> Bien que le Conseil de Direction tentait d'établir auprès des correspondants une liste de ceux d'entre eux qui souhaitaient continuer à figurer sur la liste, le Sous-Comité a noté que la lettre envoyée aux correspondants pouvait ne pas exprimer clairement la nécessité d'une réponse. Le texte était le suivant:

En votre qualité de correspondant d'UNIDROIT, vous recevez des documents de l'Institut. En outre, tous les trois ans, le Secrétariat sollicite votre opinion sur le Programme de travail de l'Institut. Nous sommes bien évidemment conscients de vos nombreux engagements et ne souhaitons pas aggraver le poids qui vous a incombé pendant des années dans l'intérêt des parties prenantes de nos activités. Le Conseil de Direction m'a chargé de vous contacter pour savoir si vous ne préféreriez pas être rayé de la liste des destinataires du matériel mentionné ci-dessus et des personnes sollicitées à donner leur avis.

<sup>6</sup> La recommandation figurait dans le document C.D. (88) 12.

<sup>7</sup> La recommandation figurait dans le document C.D. (89) 10 Add.

<sup>8</sup> C.D. 89(10).

Comme ces nominations arrivaient à terme quand le Conseil de Direction discutait du rôle des correspondants dans le cadre du Plan stratégique,<sup>9</sup> celles-ci ont été prolongées d'un an,<sup>10</sup> c'est-à-dire jusqu'en avril 2012.

Lors de la réunion du Conseil de Direction en 2012, il a été rappelé que, vu les exigences de travail et les contraintes de temps, le Secrétariat n'avait pas pu suivre la procédure consistant à demander aux correspondants s'ils souhaitaient être nommés à nouveau pour une période de trois ans<sup>11</sup>. Plutôt que de prendre une décision finale sur la procédure à suivre à l'avenir, le Président a nommé un Sous-Comité pour examiner la question et en référer au Conseil de Direction lors de sa 92<sup>ème</sup> session.<sup>12</sup>

#### RECOMMANDATIONS:

##### *i. Lignes directrices*

Les recommandations du Sous-Comité ont pris en compte les observations faites lors de la 91<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction:

1. Les correspondants sont potentiellement très importants pour UNIDROIT.
2. Le statut de correspondant n'est pas simplement honorifique mais implique une activité tangible.
3. L'Institut est en droit d'obtenir un engagement de la part des correspondants.
4. Une des tâches des correspondants est de mieux faire connaître UNIDROIT.

<sup>9</sup> Dans le cadre du Plan stratégique, le Conseil de Direction a noté:

18. Les correspondants d'UNIDROIT devraient être impliqués plus activement. Dans cette perspective, une personne au sein – ou en dehors – du Secrétariat devrait être chargée de demander aux correspondants les informations ou le matériel utiles, en leur indiquant une échéance pour leur remise.

19. Le rôle des correspondants doit être de travailler pour l'Institut. En d'autres termes, le mécanisme des correspondants est utile et peut vraiment fonctionner de façon adéquate, à condition d'être organisé comme il se doit. Cela demande une attention particulière de la part du Secrétariat. Une révision périodique de la liste des correspondants devrait être faite par le Secrétariat, sur la base des réponses fournies par chacun d'eux à ses requêtes. Les correspondants devraient collaborer avec l'Institut à ses travaux, mais toujours à la demande de l'Institut et sous son orientation.

20. Le Groupe de travail informel est convenu d'"examiner la façon dont le réseau de correspondants peut être revitalisé, en donnant la priorité à l'établissement de liens institutionnels entre UNIDROIT et les institutions de recherche, *outré que ceux* à établir avec des individus".

UNIDROIT 2011 – C.D.(90) 16

21. Actuellement, le système de nomination des correspondants d'UNIDROIT suivi par le Conseil de Direction prévoit une durée de trois ans, avec la possibilité de reconductions successives indéfinies. Ainsi que cela a été débattu lors de réunions précédentes du Conseil de Direction, il pourrait être utile de s'enquérir (maintenant et périodiquement à l'avenir) auprès des correspondants quant à leur souhait de continuer de figurer sur la liste. Il pourrait être nécessaire d'établir le principe de préciser aux correspondants la façon dont ils peuvent contribuer aux travaux de l'Institut. Cela pourrait par exemple consister à recueillir des décisions de jurisprudence et rédiger des sommaires pour la base de données UNILAW.

22. Conformément à l'article 5 du Statut organique d'UNIDROIT, le Programme de travail est arrêté par le Conseil de Direction, puis adopté par l'Assemblée Générale tous les trois ans. Les propositions de nouveaux sujets à inclure dans le Programme de travail peuvent être formulées par le Conseil de Direction, des Etats membres ou le Secrétariat. Les correspondants d'UNIDROIT sont souvent sollicités pour commenter ces propositions avant leur présentation au Conseil de Direction. En conséquence, le Groupe de travail informel propose de mettre en place un système pour interroger systématiquement les correspondants sur les questions touchant au Programme de travail.

C.D. 90 (16), §18-22.

<sup>10</sup> Le Conseil de Direction a adopté la suggestion présentée par le Secrétariat dans le document C.D. (90) 11. Voir C.D. (91) 9.

<sup>11</sup> C.D. (91) 15, §105.

<sup>12</sup> En avril 2012, il y avait 102 correspondants et 2 correspondants institutionnels. C.D. (91) 9.

*ii. Nomination et renouvellement de la nomination*

1. Les nominations couvrent une période trois ans renouvelable.
2. Pour être nommé ou renommé, le correspondant doit préciser comment il/elle entend contribuer aux travaux d'UNIDROIT.<sup>13</sup>
3. Le renouvellement de la nomination n'est pas automatique. Les correspondants seront contactés avant le terme de leurs mandats pour savoir s'ils souhaitent obtenir un renouvellement dudit mandat. Ils devront répondre dans les deux mois suivant la demande qui leur a été faite. Ce point devrait être clairement énoncé dans la lettre de l'Institut de manière à ce que les correspondants comprennent qu'ils ont l'obligation de répondre.
4. Les correspondants restés inactifs pendant un temps assez long ne seront pas contactés pour savoir s'ils souhaitent renouveler leurs mandats: ils ne seront pas renouvelés.
5. Les lettres de nomination doivent indiquer que le correspondant est supposé être actif et qu'une longue période d'inactivité peut signifier la radiation.
6. Il est demandé aux correspondants de tenir à jour leurs coordonnées.
7. On demandera aux correspondants figurant actuellement sur la liste s'ils souhaitent être nommés à nouveau pour la période allant de mai 2013 à avril 2016. Les correspondants actifs durant cette période pourront être à nouveau nommés pour d'autres périodes à venir.

---

<sup>13</sup> La lettre demandant aux candidats s'ils souhaitent être nommés ou renommés devrait préciser les obligations potentielles des correspondants comme suit:

1. Participer, à l'invitation du Président, aux comités d'étude d'UNIDROIT;
2. fournir, à la demande du Secrétariat, des informations concernant le droit national et les développements sur le plan international (et régional) dans des domaines étudiés par UNIDROIT, des observations sur les instruments en cours de préparation et suggestions de sujets pour une étude future;
3. promouvoir des instruments d'UNIDROIT dans les milieux des affaires, professionnels et universitaires à travers la publication d'articles dans des journaux et organisation et/ou participation à des réunions destinées à présenter les travaux de l'Institut, achevés et en cours;
4. contribuer à la *Revue de droit uniforme* (articles, jurisprudence, informations sur les congrès, matériel bibliographique, etc.) et fournir du matériel pour la banque de données d'UNIDROIT sur le droit uniforme;
5. concernant les correspondants d'Etats non membres, agir en médiateurs auprès de leurs Gouvernements pour promouvoir la sensibilisation aux travaux d'UNIDROIT et à l'intérêt d'être Etat membre.

**ANNEXE II****Fonctions des correspondants d'UNIDROIT**

1. participer, sur invitation du Président, aux comités d'études d'UNIDROIT;
2. fournir, à la demande du Secrétariat, des informations sur le droit national et les développements sur le plan international (et régional) dans des domaines étudiés par UNIDROIT et des observations sur les instruments juridiques en cours de préparation et suggérer de nouveaux sujets pour une étude future;
3. promouvoir les instruments d'Unidroit dans les milieux des affaires, professionnels et universitaires à travers la publication d'articles dans des journaux et organisation et/ou participation à des réunions destinées à présenter les travaux de l'Institut, achevés et en cours;
4. contribuer à la Revue de droit uniforme (articles, jurisprudence, informations sur les congrès, matériel bibliographique, etc.) et, à la lumière de la décision prise par le Conseil de Direction à sa 75<sup>ème</sup> session, fourniture de matériel pour la banque de données d'UNIDROIT sur le droit uniforme;
5. médiation des correspondants des Etats non membres avec leurs Gouvernements.

**Règles concernant la nomination et le renouvellement**

1. Les nominations couvrent une période trois ans renouvelable.
2. Pour être nommé ou renommé, le correspondant doit préciser comment il/elle entend contribuer aux travaux d'UNIDROIT.
3. Le renouvellement de la nomination n'est pas automatique. Les correspondants seront contactés avant le terme de leurs mandats pour savoir s'ils souhaitent obtenir un renouvellement dudit mandat. Ils devront répondre dans les deux mois suivant la demande qui leur a été faite. Ce point devrait être clairement énoncé dans la lettre de l'Institut de manière à ce que les correspondants comprennent qu'ils ont l'obligation de répondre.
4. Les correspondants restés inactifs pendant un temps assez long ne seront pas contactés pour savoir s'ils souhaitent renouveler leurs mandats: ils ne seront pas renouvelés.
5. Les lettres de nomination doivent indiquer que le correspondant est supposé être actif et qu'une longue période d'inactivité peut signifier la radiation.
6. Il est demandé aux correspondants de tenir à jour leurs coordonnées.



## ANNEXE III

**ACTIVE AND INSTITUTIONAL CORRESPONDENTS OF THE INSTITUTE /  
CORRESPONDANTS ACTIFS ET INSTITUTIONNELS DE L'INSTITUT**

**2016 – 2019**

**Active correspondents / Correspondants actifs**

	<b>Name / Nom</b>	<b>Country / Pays</b>
1	BOUTIN I. Gilberto	Panama
2	CAFAGGI Fabrizio	Italy / <i>Italie</i>
3	CASTILLO-TRIANA Rafael	Colombia / <i>Colombie</i>
4	COHEN Niel	USA
5	CRESPI REGHIZZI Gabriele	Italy / <i>Italie</i>
6	DARANKOUM Sibidi Emmanuel	Burkina Faso
7	DESCHAMPS Michel	Canada
8	FAUVARQUE-COSSON Bénédicte	France
9	FERRAND Frédérique	France
10	FINN Paul Desmond	Australia / <i>Australie</i>
11	FONTAINE Marcel	Belgium / <i>Belgique</i>
12	FRESNEDO DE AGUIRRE Cecilia	Uruguay
13	FURMSTON Michael P.	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>
14	GAMA Jr. Lauro	Brazil / <i>Brésil</i>
15	GARCÍA PUJOL Ignacio	Chile / <i>Chili</i>
16	GARRO Alejandro	Argentina / <i>Argentine</i>
17	HERBER Rolf	Germany / <i>Allemagne</i>
18	IZADI Bijan	Iran
19	KEMELMAJER de CARLUCCI Aída R.	Argentina / <i>Argentine</i>
20	KÖNKKÖLÄ Mikko	Finland / <i>Finlande</i>
21	KOZUKA Souichirou	Japan / <i>Japon</i>
22	LEAL ANGARITA Manuel	Colombia / <i>Colombie</i>
23	LEFEBVRE Guy	Canada
24	MARCHISIO Sergio	Italy / <i>Italie</i>
25	MOONEY Charles W., Jr.	USA
26	MORAN BOVIO David	Spain / <i>Espagne</i>
27	MOURA RAMOS Rui Manuel	Portugal
28	OYEKUNLE Tinuade	Nigeria
29	ÖZSUNAY Ergun	Turkey / <i>Turquie</i>
30	PERALES VISCASILLAS Pilar	Spain / <i>Espagne</i>

31	PETER Fritz	Switzerland / <i>Suisse</i>
32	PROTT Lyndel V.	Australia / <i>Australie</i>
33	REICHELT Gerte	Austria / <i>Autriche</i>
34	RIVERA Julio César	Argentina / <i>Argentine</i>
35	ROSEN Howard	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>
36	SÁNCHEZ-GAMBORINO Francisco José	Spain / <i>Espagne</i>
37	SONO Hiroo	Japan / <i>Japon</i>
38	STÜRNER Rolf	Germany / <i>Allemagne</i>
39	SYNVET Hervé	France
40	SZABADOS Tamas	Hungary / <i>Hongrie</i>
41	VEYTIA Hernany	Mexico / <i>Mexique</i>
42	WALLACE Don, Jr.	USA
43	WINSHIP Peter	USA
44	WOOD Philip R.	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>
45	WOOL Jeffrey	USA
46	ZIMMERMANN Reinhard	Germany / <i>Allemagne</i>

**Institutional correspondent / *Correspondant institutionnel***

1	MAX-PLANCK-INSTITUT FÜR AUSLÄNDISCHES UND INTERNATIONALES PRIVATRECHT – HAMBURG	Germany / <i>Allemagne</i>
---	--	----------------------------

## ANNEXE IV

**EMERITUS CORRESPONDENTS OF THE INSTITUTE /  
CORRESPONDANTS EMERITES DE L'INSTITUT**

**2016-2019**

	<b>Name / Nom</b>	<b>Country / Pays</b>
1	AZZIMAN Omar	Morocco / Maroc
2	BEL HAJ HAMOUDA Ajmi	Tunisia / Tunisie
3	BERAUDO Jean-Paul	France
4	BERTHE Abdoul Wahab	Mali
5	BEY El Mokhtar	Tunisia / Tunisie
6	BOELE-WOELKI Katharina	The Netherlands / Pays-Bas
7	BOJARS Juris	Latvia / Lettonie
8	BOSS Amelia Helen	USA
9	BOUDAHRAIN Abdellah	Morocco / Maroc
10	BURMAN Harold S.	USA
11	CALUS Andrzej	Poland / Pologne
12	CHARFEDDINE Mohamed Kamel	Tunisia / Tunisie
13	CHIAVARELLI Emilia	Italy / Italie
14	CRAWFORD James Richard	United Kingdom / Royaume-Uni
15	CUMING Ronald C.C.	Canada
16	DATE-BAH Samuel Kofi	Ghana
17	DE NOVA Giorgio	Italy / Italie
18	DE KOVEN Ronald	USA
19	DIAZ BRAVO Arturo	Mexico / Mexique
20	DROBNIG Ulrich	Germany / Allemagne
21	EL KOSHERI Ahmed S.	Egypt / Egypte
22	FEDCHUK Valery D.	Russian Fed. / Féd. de Russie
23	FERRARINI Guido	Italy / Italie
24	GHATTAS Iskandar	Egypt / Egypte
25	GOLDRING John L.	Australia / Australie
26	HARTONO Sunaryati, S.H	Indonesia / Indonésie
27	HAUCK Brian	USA
28	HAZARD Geoffrey C., Jr	USA
29	HIROSE Hisakazu	Japan / Japon
30	HUANG Danhan	China / Chine
31	ILLESCAS ORTIZ Rafael	Spain / Espagne
32	JAYME Erik	Germany / Allemagne

33	KAHN Philippe	France
34	KASIRER Nicholas	Canada
35	KOZOLCHYK Boris	USA
36	KRAMER Ernst A.	Switzerland / <i>Suisse</i>
37	KREUZER Karl	Germany / <i>Allemagne</i>
38	LIEBMAN Lance	USA
39	MARKESINIS Basil S.	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>
40	MASKOW Dietrich	Germany / <i>Allemagne</i>
41	McKENDRICK Ewan G.	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>
42	NEGOS Peter D.	USA
43	ORTIZ SOBALVARRO Alfonso	Guatemala
44	PAMBOUKIS Charalambos	Greece / <i>Grèce</i>
45	SCHIPANI Sandro	Italy / <i>Italie</i>
46	SIQUEIROS José Luis	Mexico / <i>Mexique</i>
47	SONO Kazuaki	Japan / <i>Japon</i>
48	SUCHARITKUL Sompong	USA
49	WEINBERG DE ROCA Inés M.	Argentina / <i>Argentine</i>
50	WINSHIP Peter	USA
51	ZEIDMAN Philip	USA
52	ZIEGEL Jacob	Canada
53	ZUMBO Frank	Australia / <i>Australie</i>

## ANNEXE V

**ACTIVE AND INSTITUTIONAL CORRESPONDENTS OF THE INSTITUTE TO BE RENEWED/  
CORRESPONDANTS ACTIFS ET INSTITUTIONNELS DE L'INSTITUT A RENOUVELER**

Juin 2019 – Mai 2022

	<b>Name / Nom</b>	<b>Country / Pays</b>
1	CAFAGGI Fabrizio	Italy / <i>Italie</i>
2	COHEN Niel	USA
3	DARANKOUM Sibidi Emmanuel	Burkina Faso
4	DESCHAMPS Michel	Canada
5	FAUVARQUE-COSSON Bénédicte	France
6	FERRAND Frédérique	France
7	FONTAINE Marcel	Belgium / <i>Belgique</i>
8	FRESNEDO DE AGUIRRE Cecilia	Uruguay
9	GAMA Jr. Lauro	Brazil / <i>Brésil</i>
10	GARCÍA PUJOL Ignacio	Chile / <i>Chili</i>
11	GARRO Alejandro	Argentina / <i>Argentine</i>
12	KOZUKA Souichirou	Japan / <i>Japon</i>
13	LEFEBVRE Guy	Canada
14	MARCHISIO Sergio	Italy / <i>Italie</i>
15	MOONEY Charles W., Jr.	USA
16	MORAN BOVIO David	Spain / <i>Espagne</i>
17	ÖZSUNAY Ergun	Turkey / <i>Turquie</i>
18	PERALES VISCASILLAS Pilar	Spain / <i>Espagne</i>
19	PROTT Lyndel V.	Australia / <i>Australie</i>
20	REICHELTE Gerte	Austria / <i>Autriche</i>
21	RIVERA Julio César	Argentina / <i>Argentine</i>
22	ROSEN Howard	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>
23	SÁNCHEZ-GAMBORINO Francisco José	Spain / <i>Espagne</i>
24	SONO Hiroo	Japan / <i>Japon</i>
25	STÜRNER Rolf	Germany / <i>Allemagne</i>
26	VEYTIA Hernany	Mexico / <i>Mexique</i>
27	WALLACE Don, Jr.	USA
28	WINSHIP Peter	USA
29	WOOL Jeffrey	USA
30	ZIMMERMANN Reinhard	Germany / <i>Allemagne</i>

**Institutional correspondent / Correspondants institutionnel**

1	Max-Planck Institut für ausländisches und internationales Privatrecht – Hambourg	Germany / <i>Allemagne</i>
---	---	----------------------------

## ANNEXE VI

**DISTRIBUTION OF ACTIVE CORRESPONDENTS OF THE INSTITUTE BY REGION  
AND BY COUNTRY**

– as of 15 April 2019 –

**REPARTITION DES CORRESPONDANTS ACTIFS DE L'INSTITUT PAR REGION ET PAR PAYS**

– au 15 avril 2019 –

*Non-members States of UNIDROIT are shown in italic script*

*Les Etats non membres d'UNIDROIT figurent en italiques*

	2016-2019	2019-2022		2016-2019	2019 -2022
<b>Africa / Afrique</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>Europe</b>	<b>23</b>	<b>13</b>
			Austria / Autriche	1	1
<i>Burkina Faso</i>	1	1	Belgium / Belgique	1	1
Nigeria	1	0	Denmark / Danemark/	1	0
			Finland / Finlande	1	0
			France	3	2
			Germany / Allemagne	3	2
			Italy / Italie	3	2
			Portugal	1	0
<b>Americas / Amériques</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	Spain / Espagne	3	3
			Sweden / Suède	1	0
Argentina/Argentine	3	2	Switzerland / Suisse	1	0
Brazil / Brésil	1	1	Turkey / Turquie	1	1
Canada	2	2	United Kingdom / Royaume-Uni	3	1
Chile / Chili	1	1			
Colombia/Colombie	2	0	<b>Asie/Pacifique // Asia/Pacific</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
Mexico / Mexique	1	1			
<i>Panama</i>	1	0	Australia/Australie	2	1
United States of America / Etats-Unis d'Amérique	5	5	Iran	1	0
Uruguay	1	1	Japan/Japon	2	2

